



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0363

**OBJET : Renouvellement des outils industriels de tri des déchets :
avenant 2 à la convention de groupement de commandes
relative à la modernisation et la gestion partenariale du centre
de tri sur le site Athanor – cf. doc. dématérialisé**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

20/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, François VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°DEL-2018-0335 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération n°DEL-2019-0439 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Une convention constitutive de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes de la Matheysine et Saint Marcelin Vercors Isère communauté le 6 novembre 2018.

Cette convention a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation de l'ancien centre de tri et le démantèlement du process à terme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site Athanor.

Cette convention permet également la passation en groupement de commandes de marchés de prestations intellectuelles accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné mais aussi éventuellement de transport et de tri des tonnages de produits recyclables sur d'autres centres de tri.

Un avenant n°1 à cette convention, signé le 18 février 2020, apporte des précisions sur les modalités d'apports des déchets recyclables sur le site Athanor et la prise en charge des frais de contentieux. Il modifie la répartition de la capacité réservée du nouveau centre de tri entre les membres du groupement du fait du passage en collecte multimatériaux du Pays Voironnais. Il précise également les modalités de désignations et les missions des membres ainsi que l'organisation de la commission d'appels d'offre quand un ou plusieurs membres ne souhaitent pas participer à une des consultations lancées dans le cadre de cette convention de groupement de commandes.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que le calcul de l'emprunt conventionnel annuel fixant le montant de la participation des partenaires, sous la forme d'une annuité de dette due au coordonnateur, soit calculé sur la base d'un taux fixe de 2%, lorsque la métropole ne mobilise pas d'emprunt. Ce taux étant supérieur aux taux d'intérêts constatés en 2020, il est proposé de modifier cette disposition qui pénalise les partenaires et d'appliquer un taux révisé chaque année, fixé sur la base du taux CMS 10 anticipé à la date du 30 avril de l'année N. Ce taux ne pourra en tout état de cause pas dépasser le taux de 2% prévu initialement.

Par ailleurs, au vu de l'état des installations, la société Dalkia Wastenergy (DWE), n'a pas pu prendre en main l'exploitation du centre de tri au 1er mai 2020, tel que prévu dans le marché. En effet, un rapport de l'APAVE au terme du contrat de délégation de service public du centre de tri, confié à la société de tri d'Athanor (STAR), a conclu à un état anormal de certains équipements.

La société Dalkia Wastenergy a également fait part d'un certain nombre de vices cachés. Dans ce contexte, la société DWE a dû effectuer sur la chaîne verte, des travaux de sécurisation de premier niveau à hauteur de 152 200 € HT, avec accord de la Métropole, avant de pouvoir exploiter le centre de tri. Il convient d'augmenter le montant du gros entretien de renouvellement des installations (GER) de la chaîne verte pour 2020. La demande de remboursement par l'ancien délégataire du centre de tri se fera dans un second temps.

Le début de l'exploitation n'a pu intervenir que le 18 mai 2020. Dans l'intervalle de temps, où l'installation a été arrêtée, l'exploitant estime avoir subi des pertes d'exploitation qui se chiffrent à 100 000 € HT. La redevance fixe annuelle d'exploitation sera augmentée pour les compenser.

Il est également nécessaire d'effectuer des travaux sur le crible balistique du fait d'une erreur de positionnement de certaines pièces par l'ancien délégataire qui ont engendré leur usure prématurée. La réparation s'élève à 90 000 € HT.

Un défaut de conception, par l'ancien délégataire, de la charpente du mur de protection de la trémie d'alimentation de la chaîne engendre un risque de déformation de celle-ci. Une réparation de 24 500 € HT doit également être effectuée par l'exploitant du centre de tri. Ces dysfonctionnements étant dus à la mise à disposition par la STAR au terme du contrat de délégation de service public d'une installation en mauvais état, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole les prenne en charge financièrement.

Les modalités d'application de ces modifications sont prises en compte dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commande pour la modernisation *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

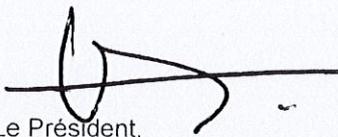
et gestion partenariales du centre de tri sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20201214-DEL-2020-0363-DE
Date de télétransmission : 20/12/2020
Date de réception préfecture : 20/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées

Etablissement Public Coordonnateur :

Grenoble-Alpes Métropole

Article 1. PARTIES CONTRACTANTES.....	3
Article 2. PREAMBULE	4
Article 3. OBJET DE L'AVENANT.....	4
Article 4. Taux d'intérêt applicable en l'absence d'emprunt mobilisé par le coordonnateur .	5
Article 5. Marché Dalkia Wastenergy 2020-175 / Conséquences des difficultés de prise en main de l'exploitation de l'ancien centre de tri	5
5.1.1. GER chaîne verte.....	6
5.1.2. GER chaîne grise.....	6
Article 6. Entrée en vigueur du présent avenant	6
Article 7. Signature	6

Article 1. PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GRENOBLE-ALPES METROPOLE, dont le siège est Le Forum, 3 rue Malakoff – CS 50053 - 38031 Grenoble Cedex 01, représentée par son Président, Christophe FERRARI, dûment habilité par délibération du XXXX.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS, dont le siège est 40 rue Mainssieux 38516 Voiron Cedex, représentée par son Président, Bruno CATTIN, dûment habilité par délibération du XXXX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, dont le siège est 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles cedex, représentée par son Président, Henri BAILE, dûment habilité par délibération du XXXX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES, dont le siège est 300, chemin Ferrier 38650 Monestier de Clermont, représentée par son Président, Jérôme FAUCONNIER, dûment habilité par délibération du XXXX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS dont le siège est 2 chemin Château Gagnière 38520 Bourg d'Oisans, représentée par son Président, Guy VERNET, dûment habilité par délibération du XXXX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE, dont le siège est route du Terril 38350 Susville, représentée par son Président, Eric BALME, dûment habilité par délibération du XXXX.

SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE, dont le siège est Maison de l'Economie, 7 rue du Colombier, CS 2300, 38162 SAINT MARCELLIN Cedex, représenté par son Président, Frédéric DE AZEVEDO, dûment habilité par délibération du XXXX.

Ci-après ensemble « Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 2. **PREAMBULE**

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes de la Matheysine et Saint Marcelin Vercors Isère communauté, le 6 novembre 2018.

Cette convention a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation de l'ancien centre de tri et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.

Cette convention permet également la passation en groupement de commandes de marchés de prestations intellectuelles accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné mais aussi éventuellement de transport et de tri des tonnages de produits recyclables sur d'autres centres de tri de traitement.

Un avenant n°1, signé le 18 février 2020, apporte des précisions sur les modalités d'apports des déchets recyclables sur le site Athanor et la prise en charge des frais de contentieux. Il modifie la répartition des coûts de construction entre les membres du groupement du fait du passage en collecte multimatériaux du Pays Voironnais. Il précise les modalités de désignations et les missions des membres ainsi que l'organisation de la CAO quand un ou plusieurs membres ne souhaitent pas participer à une des consultations lancées dans le cadre de cette convention de groupement.

Par ailleurs, pour le calcul de la participation des partenaires sous la forme d'une annuité de dette due au coordonnateur, il a été constaté que le taux fixe de 2% appliqué pour le calcul de cette annuité, quand la métropole ne mobilise pas d'emprunt, était supérieur au taux d'intérêt constatés en 2020. Cette procédure pénalise les partenaires. Il convient de modifier cette disposition.

De plus, certains équipements mis à disposition du nouvel exploitant du centre de tri, sont inutilisables pour certains et d'autres particulièrement vétustes. Ils ne permettront pas l'exploitation du centre de tri dans de bonnes conditions avant le démantèlement de cet outil. Il est nécessaire de demander à la société Dalkia Wastenergy d'en assurer les réparations et de définir les modalités de leur remboursement.

Article 3. **OBJET DE L'AVENANT**

Les conditions de financement des travaux du nouveau centre de tri sont prévues en annexe 3 à la convention de groupement de commandes. Une des modalités envisagée concernant le taux d'intérêt appliqué en l'absence d'emprunt mobilisé par le coordonnateur est supérieur aux taux constatés en 2020, une correction doit être apportée.

Par ailleurs, il a été constaté en fin de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri actuel, précédant le marché confié à Dalkia Wastenergy, que des équipements mis à disposition étaient en état anormal de fonctionnement et pouvaient remettre en question la continuité de service. Ces équipements, ont été ou doivent être remplacés par le nouvel exploitant. Leur prise en charge est précisée dans le présent avenant.

Article 4. **Taux d'intérêt applicable en l'absence d'emprunt mobilisé par le coordonnateur**

Les modalités applicables, dans le cas où un partenaire participe aux investissements sous la forme d'une annuité de dette due au coordonnateur sont prévues à l'article B-2.2 de l'annexe 3 à la convention de groupement de commande.

Il était prévu qu'à défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, un taux fixe de 2% serait appliqué. Afin de tenir compte du contexte du marché au moment du choix du mode de financement par chaque partenaire, cette disposition doit être modifiée.

Le 8^{ème} paragraphe de cet article est donc modifié comme suit, les autres paragraphes de l'article B-2.2 restent inchangées :

« Le taux d'intérêt de chaque emprunt annuel correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la BEI si un tel financement a été mobilisé.
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets du Coordonnateur. Ce taux est constaté chaque année.
- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31/12/N est fixé sur la base du taux CMS 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année N.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France Métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination du taux sera appliquée.

- ✓ Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (années 1, 2 et 3), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans.
- ✓ Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 ans et 22 ans (années 4, 5 et 6), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans.

Le taux appliqué ne pourra être négatif, il sera flooré à 0. »

Article 5. **Marché Dalkia Wastenergy 2020-175 / Conséquences des difficultés de prise en main de l'exploitation de l'ancien centre de tri**

Lors de la prise en main du centre de tri par la société Dalkia Wastenergy, titulaire du marché en groupement de commandes n°2020-175 d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel athanor à La Tronche (Isère) et Conception Construction Exploitation et Maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site, certains équipements se sont révélés dans un état anormal de fonctionnement. Une mise en conformité est indispensable.

Les travaux sont réalisés par l'exploitant du centre de tri, au regard du 6° de l'article 139 du décret 2016-360 et subsidiairement du 5° du même article.

5.1. Modification du GER

5.1.1. GER chaîne verte

Des travaux de mise en sécurisation de l'installation ont dû être réalisés avant la prise en main des installations par Dalkia Wastenergy pour un montant de 152 200 € HT. D'autres, d'un montant de 90 000 € HT pour la rénovation du crible balistique et 24 500 € HT pour la fixation de la charpente d'un mur de protection de la trémie d'alimentation de la chaîne doivent être réalisés.

Pour ce faire, il convient d'augmenter le GER de l'année 1 de la chaîne verte, (RFGERA1) de 266 700 € HT. Ce montant sera payé intégralement par la Métropole, lors de la régularisation du GER de l'année 2020 qui interviendra en début d'année 2021.

5.1.2. GER chaîne grise

L'ancien délégataire du centre de tri n'a pas pu effectuer des travaux sur le pont roulant qui avait subi un sinistre avant le terme de la délégation. Par ailleurs, un trommel défectueux doit être remplacé par un tapis bypass. Ces travaux d'un montant total de 318 700 € HT, seront pris en charge par l'exploitant actuel et remboursés par la Métropole.

Le GER de l'année 1 de la chaîne grise (RFGGER1) sera augmenté de ce montant et payé aux tonnages entrants tel que défini dans les pièces du marché, à l'occasion de la régularisation qui interviendra en début d'année 2021.

5.2. Modification de la redevance d'exploitation

Du fait de l'arrêt des installations pour réaliser les travaux de sécurisation en début de contrat du 1^{er} au 18 mai, l'exploitant a subi des pertes d'exploitation d'un montant de 100 000 € HT.

La redevance fixe annuelle d'exploitation de l'année 2020 est augmentée de cette somme.

Seule la Métropole la remboursera à l'occasion du rajustement de cette redevance qui interviendra en janvier 2021.

Article 6. **Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant est approuvé par l'assemblée délibérante de chacune des Parties, préalablement à sa signature.

Les Parties s'engagent à signer cet avenant n°2 dans les meilleurs délais à compter du caractère exécutoire de la délibération l'approuvant. Le Coordonnateur se chargera de son dépôt en Préfecture.

Cet avenant entre en vigueur à compter de sa notification par le Coordonnateur à l'ensemble des Parties.

Article 7. **Signature**

Fait en six exemplaires originaux à Grenoble, le

6 /14

Pour GRENOBLE-ALPES METROPOLE,

Le Président,

Christophe FERRARI

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS,

Le Président,

Bruno CATTIN

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN,

Le Président,

Henri BAILE

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES,

Le Président,

Jérôme FAUCONNIER

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Le Président,

Guy VERNET

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE,

Le Président,

Eric BALME

Pour SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE,

Le Président,

Frédéric DE AZEVEDO

Annexe 1 : Annexe 1 à la convention de groupement de commandes actualisée: